Informations de base

1994/2181(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération **Subject** 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase **Zone géographique** Géorgie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	20/07/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/1997	Vote en commission		
10/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0081/1997	
13/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2181(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06139

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0081/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0014	10/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0122/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0124-0187	13/03/1997	Résumé

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération

1994/2181(INI) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Peter KITTELMANN (PPE, D) sur les aspects économiques et commerciaux de l'accord de partenariat et de coopération conclu entre les Communautés et la Géorgie. Convaincu qu'il est urgent que l'Union marque sa présence en Trauscaucasie et contribue au développement économique de la Géorgie, le Parlement européen fait observer que l'accord, fondé sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie, doit contribuer à aider ce pays à stabiliser sa situation politique et à mieux appliquer ces principes de base. Il rappelle, à cet égard, sa résolution du 14.11.1996 sur la situation en Abkhazie et réaffirme que la solution de ce conflit ne peut reposer sur le respect des droits de l'homme et des minorités, ainsi que sur la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats de la région. Cet accord de coopération doit, en tout cas, veiller au respect de la souveraienté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. En ce qui concerne précisémment la situation en Abkhazie, le Parlement demande à la Commission un plan d'aide humanitaire en coopération avec TACIS et ECHO, afin d'aider les populations locales en détresse. Parallèlement, le Parlement constate l'importance stratégique de la région transcaucasienne en terme d'énergie et souligne l'importance d'appliquer des conditions équitables de transit pour l'exportation des matières énergétiques. Il insiste sur la nécessité d'une coopération en ce qui concerne les investissements dans ce secteur (notamment construction et remise en état d'oléoducs et de gazoducs). Il observe également que cet accord contribuera à créer un climat positif pour le développement des échanges et des investissements entre l'Union et la Géorgie et qu'il constituera l'un des éléments principaux pour l'établissement de bonnes relations, l'instauration de la confiance et la mise en place d'une coopération régionale fructueuse avec les pays transcaucasiens. Il demande parallèlement à la Commission de rechercher, conjointement avec les autorités de la région, les domaines qui pourraient bénéficier de programmes de développement dans le secteur des transports et des télécoms favorisant la coopération régionale. Enfin, il demande que dans le cadre de l'accord de partenariat, des actions soient prévues afin de soutenir le plan d'action stratégique pour la mer Noire contre la pollution ("Black Sea Strategic Action Plan") et qu'une aide spéciale destinée à la stabilisation macro-économique de ce pays soit accordée en coopération avec les institutions financières internationales.